

POLITIQUE DE RESERVES ET FONDS PROPRES

Contexte et justification

1. Les associations et organisations sans but lucratif sont par définition des regroupements de personnes mettant en commun des moyens afin de réaliser des activités ayant un but autre que leur enrichissement personnel. Ainsi l'idée selon laquelle de tels regroupements ne doivent pas faire de bénéfice est assez répandue. Or ces derniers dont les activités sont largement tributaires des fonds provenant des bailleurs tant publics que privés sont très souvent confrontés à des difficultés financières consécutives entre autres aux aléas des financements (changement des priorités publiques des bailleurs pouvant entraîner une modification des allocations des subventions, absence des appels à propositions dans leurs domaines de compétences, échecs des propositions de projets, etc.), aux réglementations restrictives suivant lesquelles les fonds non utilisés par une association ou ONG doit être retournés aux bailleurs concernés et aux risques et difficultés de recours à l'emprunt pour augmenter les ressources stables.
2. Forêts et Développement Rural (FODER) est une association écologiste sans but lucratif qui œuvre pour une société plus juste sans marginalisation ni discrimination, mettant ses ressources naturelles au service du développement durable. Fonctionnant essentiellement sur la base de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux pour des durées relativement courtes (1 à 3 ans), FODER a souvent été confrontée à des difficultés de trésorerie empêchant son développement organisationnel, limitant sa capacité à planifier stratégiquement ses interventions et menaçant parfois son existence.
3. Or l'association a besoin de financements pour assurer sa pérennité, acquérir des biens durables, renouveler les matériels, pour financer des actions de développement organisationnel (formation du personnel, audit, évaluation générale, planification stratégiques etc), ou encore pour la conception de nouveaux projets ou le cofinancement d'un projet subventionné. L'association a ainsi besoin d'une part de réaliser des investissements matériels ou corporels tels que l'acquisition d'un terrain, des locaux, des installations techniques, du matériel informatique, des véhicules ou immatériels (incorporels) notamment des frais de recherche sur des thématiques nouvelles, l'acquisition des logiciels, etc. D'autre part la gestion quotidienne entraîne des dépenses qui doivent être payées en temps et en heure sans être influencées par la générosité des bailleurs.
4. Dès lors, il est primordial de rechercher les voies et moyens permettant à FODER de pouvoir couvrir les charges courantes de fonctionnement et de personnel ou encore réaliser de manière durable les objectifs de l'association même en l'absence de financements d'origine externes. Le but de ce document de politique est donc de proposer des moyens permettant l'amélioration des finances de FODER à travers l'augmentation des réserves de fonds propres.

Objectifs de la politique

5. La présente politique de constitution des fonds propres de FODER a pour objectifs de :

- 1) Consolider et sécuriser la trésorerie de FODER ;

- 2) Contribuer à l'autonomie financière et la viabilité de l'organisation ;
- 3) Assurer la stabilité et la durabilité des emplois au sein de l'organisation.

Origines des fonds propres de FODER

6. L'association mettra en œuvre les moyens ci-après en vue de constituer, consolider et augmenter sa réserve de fonds propres.

- a) **Les consultations ou prestations de service** : Il est reversée dans les caisses de l'association une part des produits des consultations et prestations diverses réalisées par l'organisation ou par son personnel. Le tableau ci après fixe la répartition des quotas pour les différents types de consultations/prestations.

Types de consultation	Pourcentages
Contrat de consultation entre FODER et un tiers¹	
Initiée ²	10%
Réalisée	30%
Initiée et réalisée	40%
Consultation spontanée obtenue sans efforts particuliers	30%
Consultation privée grâce à la position, la fonction ou l'action à FODER³	
N'affectant pas la disponibilité physique et/ou intellectuelle	20%
Consultation privée obtenue grâce à la fonction, la position ou l'action à FODER et affectant la disponibilité physique et/ou intellectuelle vis-à-vis de FODER	
De 1 à 10 jours	40%
De 11 à 15 jours	50%
De 16 à 25 jours	60%
Consultation obtenue sans l'intervention de FODER et affectant la disponibilité⁴	
De 1 à 10 jours	20%
De 10 à 15 jours	30%
15 à 25 jours	40%
NB : Chaque personnel est tenu de déclarer tout contrat de consultation engagé avant ou pendant son intégration à FODER, le montant ainsi que l'impact de cette consultation sur son travail à FODER.	

- b) **La valorisation des investissements matériels** : La valorisation des avoirs de l'association se fera à travers la location ou la vente des matériels et équipements ayant été acquis avec les fonds propres de FODER ou ayant fait l'objet d'une donation par un tiers.
- c) **La vente des produits** : Confection/vente des gadgets, accessoires, logiciels ou chef d'œuvre dont FODER détient la propriété.

¹ Les pourcentages sous cette rubrique sont ceux reversés par FODER au(x) personnel(s) ayant réalisé ou initié la consultation

² Par initié on entend toute consultation provoquée, suscitée par le marketing ou négociée par un personnel et non réalisée par lui

³ Les pourcentages sont ceux versés par le personnel consultant à FODER

⁴ Idem que supra

- d) **La générosité du public** : A travers des donations des personnes physiques ou morales, la collecte de fonds lors des évènements spécifiques, etc.
- e) **Les contributions des bailleurs privées et des entreprises** : Exclusivement à travers des mécanismes garantissant l'indépendance idéologique et d'opinion de FODER, et lorsque ces contributions n'exposent pas l'organisation à un conflit d'intérêt.
- f) **Les frais de gestion et d'administration des projets et consultations** : Notamment les coûts administratifs, de gestion ou de supervision des contrats ou budgets.
- g) **Les apports du personnel** : Il peut être établi avec le personnel, des contrats d'apports volontaires ou donations par lesquels il reverse à FODER un pourcentage de leur rémunération annuelle ou du salaire total de la période du contrat, selon qu'il s'agit d'un personnel permanent ou non permanent. Le montant correspondant sera directement déduit du salaire sur les 6 premiers mois. Cet apport sera consenti de gré et ne pourra excéder la période de cinq ans pour le personnel permanent et trois ans pour le personnel non permanent. Les pourcentages d'apports du personnel ainsi que les modalités de gestion et traçabilités de ces apports seront préalablement définis lorsqu'il sera nécessaire de recourir à cette dernière source.

Personnes responsables, entrée en vigueur et mise à jour

- 7. Cette politique est d'application dès sa signature par le Président de FODER. Le Coordonnateur et la personne en charge de la gestion administrative et financière veillent à son application.
- 8. La personne en charge de la gestion administrative et financière propose au Coordonnateur général qui les examine avant de soumettre au Président, les mises à jour et/ou les nouvelles mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la politique. Chaque mise à jour rend caduque les versions et dispositions antérieures.

Fait à Yaoundé, le 19 août 2013



Le Président,

Rodrigue NGONZO